14ème législature

Questionde M. Philippe Le Ray (Les Républicains -QuestionN° 95618Morbihan)écrite

Ministère interrogé > Finances et comptes publics

Ministère attributaire > Économie

Rubrique > bâtiment et travaux publics

Titre > entreprises

Analyse > caisses de congés.

Cour des comptes. rapport.

recommandations.

Question publiée au JO le : 10/05/2016 page : <u>3939</u>

Date de changement d'attribution: 18/05/2017

Date de renouvellement: 06/09/2016 Date de renouvellement: 13/12/2016 Date de renouvellement: 21/03/2017

Question retirée le: 20/06/2017 (fin de mandat)

Texte de la question

M. Philippe Le Ray attire l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur les caisses de congés du bâtiment et des travaux publics. Dans son récent référé sur le réseau des caisses de congés du BTP qui gère deux régimes distincts, celui des congés payés créé en 1937, et celui du chômage intempéries, créé en 1946, la Cour des comptes préconise différentes mesures, notamment de réexaminer le bilan coûts-avantages du régime de congés payés sur la base d'une analyse contradictoire des ministères compétents avec les parties prenantes, puis de

prendre clairement position sur son maintien ou sa suppression. Il lui demande si le Gouvernement compte mettre en place cette recommandation.

Texte de la réponse